Honorable présidente et distingué-e-s membres du Comité,

Objet : Étude sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre à des fins d'exploitation sexuelle au Canada

À propos du Centre canadien de protection de l'enfance

Le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) est un organisme de bienfaisance enregistré canadien qui se consacre à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants. Le CCPE exploite <u>Cybertip.ca</u>, un site national de signalement de cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet. Les Canadiens se tournent souvent vers <u>Cybertip.ca</u> en cas de problèmes concernant des enfants dans des environnements en ligne. Depuis sa création en 2002, <u>Cybertip.ca</u> a reçu 2 005 signalements relatifs à la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale de personnes âgées de moins de 18 ans, et 423 signalements relatifs à de la publicité sexuelle en ligne visant des enfants (contenant parfois du matériel pédopornographique¹).

Internet et la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

Le CCPE suit la jurisprudence se rapportant aux dispositions du *Code criminel* relatives aux infractions sexuelles commises contre des enfants. La plupart de ce travail porte sur les infractions liées à la traite à des fins d'exploitation sexuelle par la prostitution de personnes de moins de 18 ans. La grande majorité des cas de jurisprudence concernant ces infractions implique un trafiquant qui a attiré un enfant (en ligne² et hors ligne) pour l'exploiter sexuellement. À l'abri du regard des adultes qui prennent soin des enfants, du public ou de la police, les délinquants ont un accès illimité à un grand nombre de victimes potentielles par l'intermédiaire de diverses plateformes en ligne, dont beaucoup sont populaires auprès des enfants. Les trafiquants utilisent l'intimité et l'anonymat que leur procure Internet pour profiter de la naïveté des enfants et de leurs éventuelles vulnérabilités pour les contraindre et les manipuler dans le but de les exploiter sexuellement.

Pour illustrer concrètement de quelle façon les enfants peuvent devenir des marchandises sexuelles sur Internet, plusieurs signalements ont été faits sur <u>Cybertip.ca</u> au sujet d'un enfant de 15 ans qui était exploité sexuellement par l'intermédiaire d'OnlyFans (une plateforme en ligne qui permet de créer des contenus sexuellement explicites pour des gens prêts à payer pour les visionner). Un signalement fait par un membre du public disait que l'enfant avait été « victime de traite de la part d'un proxénète depuis l'âge de 13 ans », retenue en otage et forcée de participer à la production de matériel d'exploitation sexuelle d'enfants (MESE). Une autre personne ayant fait un signalement au sujet de cette même enfant, inquiète de son sort, a déclaré que quelqu'un allait « tuer [l'enfant] en direct » si elle ne rapportait pas assez d'argent³.

Dans le cadre de sa stratégie axée sur les victimes, le CCPE propose des services de soutien aux enfants victimes de violences sexuelles sur Internet, y compris les victimes de production de MESE. Grâce à ces services de soutien, nous avons pu constater que les communications entre les trafiquants et les enfants se

¹ On parle de « pornographie juvénile » dans le *Code criminel* (Canada). Chiffres du 1^{er} juillet 2022.

² Par exemple, voir : *Vera Camacho c. La Reine.,* 2019 QCCA 6896 (utilisation de Kijiji et de Facebook); *R. c. Alcorn,* 2020 MBQB 183 (utilisation de Facebook); et *R. c. Bains,* 2021 ABPC 20 (utilisation de Whisper et de Snapchat); *R. c. Robinson,* 2021 MBQB 108 (l'auteur de l'infraction a trouvé la victime sur un site d'escortes – qui n'est pas nommé dans la décision judiciaire).

³ Signalements adressés à <u>Cybertip.ca</u>.

font aussi bien à la maison qu'à l'école, de sorte que les enfants ne sont à l'abri nulle part. Les trafiquants ciblent les enfants dans les écoles – non seulement aux portes des écoles, mais aussi lorsque les enfants utilisent des appareils scolaires. Nous avons vu des cas où les parents limitaient ou surveillaient l'utilisation des appareils et d'Internet par les enfants pour les protéger de trafiquants éventuels, mais où les enfants continuaient de communiquer avec ceux-ci une fois à l'école. Si les enfants ne sont pas soumis à des restrictions semblables dans les établissements scolaires et s'ils font l'objet d'une surveillance très limitée, ils sont victimes de traite à l'école sans que les parents ou les responsables de l'établissement s'en rendent compte. Nous avons connaissance d'au moins un cas où l'enfant avait été enlevé dans son école (où il communiquait avec le trafiquant en utilisant les appareils de l'école) puis emmené aux États-Unis, où il a été retrouvé par la police.

Recommandation 1 : Modifier le *Code criminel* (ou créer une loi distincte) pour obliger les plateformes en ligne a) à signaler tous les cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur leur plateforme (y compris la publicité s'y rapportant) et b) à concevoir des mécanismes permettant de déceler si une personne de moins de 18 ans est victime de traite ou d'exploitation par l'intermédiaire de leur plateforme. Cela doit se faire en consultation avec les forces de l'ordre afin de s'assurer que les opérations d'infiltration menées par la police en vertu de l'article 286.1(2) ne sont pas compromises.

Recommandation 2 : S'assurer que les écoles et les conseils scolaires prennent des mesures pour garantir la sécurité des enfants lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte des établissements, y compris sur Internet. L'utilisation des appareils scolaires par les élèves et le personnel doit être a) surveillée, b) conforme aux politiques de l'école et c) limitée aux logiciels et applications nécessaires aux activités scolaires.

Services d'aide aux survivants

L'identification accrue des victimes qui a accompagné une plus grande sensibilisation à la traite à des fins d'exploitation sexuelle ne s'est malheureusement pas traduite par la mise en place d'un soutien adéquat pour les enfants victimes de trafic sexuel. Peu de personnes formées pour déceler le trafic sexuel savent comment répondre aux besoins des enfants qui en sont victimes, en particulier lorsque ceux-ci sont vulnérables (p. ex. sans domicile fixe).

Le CCPE est régulièrement confronté à des situations où des responsables d'établissements scolaires, des parents et des enfants victimes communiquent avec lui pour savoir quoi faire après avoir constaté qu'un enfant était victime de traite. Nous devons tisser des liens avec de multiples entités et systèmes gouvernementaux et recouper nos efforts mutuels pour que les enfants puissent obtenir les ressources et le soutien dont ils ont besoin. Sans aide pour les aiguiller vers les bonnes ressources, la plupart des enfants et des parents abandonnent, et si les enfants n'ont pas d'autre soutien à la maison ou à l'école, il est probable qu'ils continueront d'être victimes de traite, que les trafiquants qui les ont mis dans cette situation soient arrêtés et condamnés ou non.

Malgré l'utilisation répandue de la technologie, les modèles de services aux victimes ne prennent pas en compte le matériel pornographique produit dans les cas de traite et d'exploitation sexuelle, et les victimes font face seules aux conséquences de ces images. Il y a un manque de compréhension de l'étendue des préjudices subis par les enfants, surtout dans les cas d'enfants qui font l'objet d'un trafic entièrement en ligne et qui n'ont que très peu ou pas de contact physique avec ceux qui achètent des services sexuels. La honte, l'humiliation et la culpabilité vécues par les enfants victimes de traite des personnes se manifestent également lorsque les victimes sont manipulées et contraintes de se livrer à des actes sexuels ou de s'exposer

sur des plateformes en ligne.

Recommandation 3 : Les stratégies de lutte contre la traite des personnes doivent inclure une approche multidisciplinaire dans laquelle les enfants victimes de trafic sexuel sont entourés d'un cercle de protection comprenant les parents/tuteurs, l'école, les services de thérapie et les services aux victimes, les services de protection de l'enfance et la police. Toutes ces personnes et tous ces systèmes doivent connaître leur rôle dans le processus de rétablissement de l'enfant et échanger de l'information avec d'autres personnes ou systèmes, au besoin, afin de garantir ce rétablissement. Ce n'est qu'en offrant aux victimes un soutien approprié que nous pourrons nous assurer a) que le traumatisme causé par le trafic à des fins d'exploitation sexuelle est reconnu et traité, et b) que les enfants ne seront pas à nouveau victimes de trafic sexuel ou de distribution de matériel pédopornographique.

Recommandation 4 : La lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle doit s'inscrire dans un processus global. Il ne suffit pas de dire aux enfants de faire attention de ne pas être victimes de traite. La sensibilisation et l'éducation doivent s'accompagner de la mise à disposition de ressources pour les enfants — avec plus de refuges et de logements sûrs pour les enfants et le financement d'organismes communautaires qui travaillent auprès des jeunes à risque.